

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 18 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le dix huit du mois d'avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 12 avril 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonietta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Philippe SERRE, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI.

Excusés :

Mme Elisa MARTIN (pour le vote des délibérations n°1 à 7), Mme Elizabeth PEPELNJAK (pour le vote des délibérations n°1 à 15), M. Abdallah SHAIK (pour le vote des délibérations n°1 à 5), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°1 à 5), M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°1 à 5), M. Franck CLET, Mme Elisabeth LETZ (pour le vote des délibérations n°7 et 8), Mme Brigitte PINEDE (pour le vote des délibérations n°7 et 8), M. Georges OUDJAOUDI (pour le vote des délibérations n°7 et 8), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°7 et 8), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°7 et 8), M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°7 et 8).

Pouvoirs :

Mme Elisa MARTIN a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°8 à 26), M. Fernand AMBROSIANO a donné pouvoir à Mme Claudette CARRILLO (pour le vote des délibérations n°1 à 5), Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Philippe SERRE, Mme Salima DJEGHDIR a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET, M. Christophe BRESSON a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. José ARIAS a donné pouvoir à M. David QUEIROS, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote de la délibération n°26), M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°1 à 6 et n°9 à 26), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Antonietta PARDO-ALARCON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 8 mars 2013 et le 2 avril 2013 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les listes d'aptitude,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

1 emploi d'adjoint administratif 2ème classe indices bruts 297/388

Suppressions d'emplois :

1 emploi de rédacteur

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques :
6 emplois d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388
(4 de ces emplois sont à temps non complet – 17,5/35èmes)

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise :
1 emploi d'agent de maîtrise indices bruts 299/446

FILIERE SPORTIVE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives :
3 emplois d'ETAPS indices bruts 325/576 à temps non complet
7,41/35èmes - 6,72/35 35èmes – 6,72/35èmes.

Adoptée à l'unanimité (30 voix)

2. Nouveau règlement intérieur du CHSCT de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. *Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85/603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 1995 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 septembre 1995 décidant de créer avec la Ville un Comité Technique Paritaire et un Comité d'Hygiène et de sécurité communs pour l'ensemble des fonctionnaires de la Ville et du CCAS,

Vu le décret n°2012/170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CHSCT du 10 janvier 2013,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et de compétences du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail fixés par les décrets n° 85/603 du 10 juin 1985 modifié et n°2012/170 du 3 février 2012,

Considérant les modifications réglementaires apportées par le décret n°2012/170 du 3 février 2012, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni en date du 10 janvier 2013 afin de modifier le règlement conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le Règlement Intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail adopté à l'unanimité par ses membres lors du CHSCT siégeant en plénière du 10 janvier 2013.

DIT

Que le nouveau règlement est applicable à tous les agents de la Ville et du CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (30 voix)

3. Psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Isère : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion n°DEL09.02.11 du 1er février 2011 créant un poste de psychologue du travail,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un psychologue du travail intervenant régulièrement au sein de la cellule de reclassement et pouvant être mis à disposition des collectivités du département afin de réaliser un accompagnement dans la résolution de conflits individuels et collectifs et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion facture à la collectivité, pour assurer ce service, un tarif horaire selon la délibération de son conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2009 (78€/heure) avec un forfait de 25€ par déplacement,

Considérant que les agents de la ville de Saint-Martin-d'Hères peuvent avoir besoin de l'intervention d'une psychologue du travail pour une mission d'accompagnement,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères n'a pas toujours l'opportunité de recruter pour ce type d'accompagnement ponctuel directement un psychologue,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

De recourir au psychologue pouvant être mis à la disposition par le Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire.

AUTORISE

M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville de Saint-Martin-d'Hères, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au psychologue du centre de gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire PERSON / 020 / 6226.

Adoptée à l'unanimité (30 voix)

4. Travaux de requalification, amélioration, et maintenance des réseaux secs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société GTP.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 à 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de requalifier d'améliorer et de maintenir les réseaux secs,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 € H.T. et 5 000 000,00 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 2 avril 2013,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres que la proposition de la société GTP, domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché minimum 300 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 800 000.00.€ H.T./an,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société GTP 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum de marché de 300 000.00 € H.T. et pour un montant maximum de marché de 800 000.00.€ H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (30 voix)

5. Marché de travaux de sécurisation d'amélioration, de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise EPSIG.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation d'amélioration, de maintenance de l'éclairage et des feux tricolores,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 2 avril 2013,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société EPSIG, domicilié 10, allée du Sautaret – 38113 VEUREY VOROIZE, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché minimum de 100 000 € HT/an et maximum de 600 000 € H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de sécurisation d'amélioration, de maintenance de l'éclairage et des feux tricolores avec la société EPSIG, domiciliée 10 allées du Sautaret – 38113 VEUREY VOROIZE pour un montant du marché minimum de 100 000 € HT/an et maximum de 600 000 € H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (30 voix)

6. Retirée.

7. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle de spectacle Paul Bert : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013/063 passé avec le groupement d'entreprises représenté par la SARL FUTUR'A architectes.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Conformément aux articles 7 - 9 et 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel des travaux a été arrêté et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être ajusté . Les options concernant l'abaissement de la scène et l'installation d'une structure porteuse pour support de gril technique ont été retenues.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de maîtrise d'œuvre n°2012/063 avec la société FUTUR.A, domiciliée 4, rue Émile Combes – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant total de 156 640,00 € H.T,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché 2012/063 relatif au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle de spectacle Paul Bert et aux options retenues, pour un montant total de 156 640,00 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2012/063 passé avec la société FUTUR.A.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (26 voix)

8. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades et des accès de Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013/062 passé avec le groupement d'entreprises représenté par la Société FELIX & POLLIER architectes.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que conformément à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), le coût prévisionnel des travaux a été arrêté et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être ajusté.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de maîtrise d'œuvre n°2012/062 avec le groupement d'entreprises représenté par FELIX & POLLIER architectes, domicilié Z.A. Pré Millet 340 rue Aristide Bergès 38330 Montbonnot-Saint-Martin pour un montant total de 80 300,00 € H.T. soit 96 038,80 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2012/062 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades et des accès de la Maison Communale pour un montant total de :
80 300,00 € H.T. soit 96 038,80 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché n°2012/062 passé avec le groupement d'entreprises représenté par FELIX & POLLIER architectes.

Adoptée à l'unanimité (27 voix)

9. Tarification des activités sportives réalisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports (EMS) pour un public enfants, jeunes et adultes, à compter de la saison 2013-2014.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 26 avril 2012 fixant les droits d'inscriptions aux activités sportives organisées au sein de l'École Municipale des Sports (EMS) pour un public enfants et adultes sur la saison 2012-2013,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscriptions à compter de la saison 2013-2014,

Considérant que trois tarifications sont mises en place en fonction du public, une à destination des enfants, une à destination des jeunes et la dernière à destination des adultes. Les tarifs appliqués sont différenciés également en fonction de l'origine géographique des usagers Martinérois et non Martinérois,

Considérant que pour être considéré comme Martinérois, la condition est la suivante : être domicilié à Saint-Martin-d'Hères ou payer la taxe d'habitation ou être assujéti à la contribution économique territoriale de l'année en cours à Saint-Martin-d'Hères ou faire partie du personnel communal,

Considérant qu'une inscription annuelle à l'École Municipale des Sports est obligatoire pour participer aux activités sportives se déroulant sur le temps périscolaire et extrascolaire pour chaque enfant et sur le temps périscolaire pour chaque adulte,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De mettre en place les tarifs suivants, à compter de la saison 2013-2014 pour les activités sportives en direction des enfants, jeunes et adultes :

1 - PUBLIC ENFANTS :

1-1 - Inscription annuelle à l'École Municipale des Sports

Enfant Martinénois		Tarifs 2012-2013	Tarifs 2013-2014
▲ Collège		10 €	10 €
▲ Primaire		7 €	7 €
Enfant non Martinénois		Tarifs 2012-2013	Tarifs 2013-2014
▲ Collège		40 €	40 €
▲ Primaire		40 €	40 €

1-2 - Animations sportives de plein air

a) - Pour les animations sportives de plein air, les familles doivent s'acquitter en plus de l'inscription annuelle, d'un droit d'inscription supplémentaire variable en fonction de la durée de l'animation.

Enfant martinénois	Tarifs 2012-2013	Tarifs 2013-2014
Prestations : - demi-journée (- de 4 heures) - journée (+ de 4 heures)	5 € 10 €	5 € 10 €
Enfant non martinénois	Tarifs 2012-2013	Tarifs 2013-2014
Prestations : - demi-journée (- de 4 heures) - journée (+ de 4 heures)	10 € 20 €	10 € 20 €

b) - Pour les animations sportives de plein air (APPN) se déroulant les mercredis et durant toute l'année, les familles doivent s'acquitter en plus de l'inscription annuelle, d'un droit d'inscription supplémentaire variable en fonction du programme de l'animation.

Activités	Tarifs 2013/2014	
	Martinénois	Non martinénois
APPN (le tarif tient compte des sorties effectuées dans le cadre de l'APPN)	80 €	120 €
EMS glisse (de 7 à 10 séances)	80 €	120 €

2 - PUBLIC JEUNES :

2-1 - Activités régulières intra-muros des Martinérois et non Martinérois

Activités	Tarifs 2013/2014		
	Martinérois		Non martinérois
(ex : Musculation, Fitness, Aérobic, Activités de la forme...)	Mineur (individuel)	Majeur (individuel)	Tarif individuel
	5 €	10 €	20 €
	Tarif famille		Tarif famille
	15 €		30 €

2-2 - Activités ponctuelles extra-muros des Martinérois et non Martinérois

Types d'activités ponctuelles	Tarifs 2013/2014	
	Martinérois	Non martinérois
Match de foot de ligue ou autres sports	15 €	45 €
Ski (demi-journée) sans location matériel	8 €	24 €
Ski (demi-journée) avec location matériel	10 €	30 €
Ski (journée) sans location matériel	12 €	30 €
Ski (journée) avec location matériel	14 €	36 €
Sortie journée ou demi-journée patinoire/Bois Français	2 €	6 €
Centre nautique et activités aquatique ludique	5 €	15 €
Sortie demi-journée (culturelle, sportive, ludique...)	5 €	24 €
Sortie journée (culturelle, sportive, ludique...)	8 €	30 €
Activités nautiques (rafting, canyoning...)	12 €	36 €
Mini-séjour (-4 nuits)	de 60 € à 140 € en fonction des activités proposées	250 €
Action de proximité autre que musculation et fitness	gratuité	10 €

3 - PUBLIC ADULTES :

Inscriptions	Publics	Activités	2012/2013	2013/2014
1 ^{er} cours	MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Atelier équilibre	61,20€	61,20€
		Cours de yoga	132,60 €	132,60 €
Cours aquatiques – piscine Domaine universitaire		132,60 €	132,60 €	
Cours aquatiques – piscine de La Tronche		122,40 €	122,40 €	
NON MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Atelier équilibre	81,60 €	81,60 €	
	Cours de yoga	204 €	204 €	
	Cours aquatiques	204 €	204 €	
Inscriptions	Publics	Activités	2012/2013	2013/2014
2 ^e cours et après le 31 décembre 2013	MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Atelier équilibre	45,90 €	45,90 €
		Cours de yoga	102 €	102 €
		Cours aquatiques – piscine Domaine universitaire	102 €	102 €
		Cours aquatiques – piscine de la Tronche		

	NON MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation Atelier équilibre	66,30 €	66,30 €
		Cours de yoga	142,80 €	142,80 €
		Cours aquatiques	142,80 €	142,80 €

Les tarifs appliqués sont différenciés en fonction :

- ^ de l'origine géographique des usagers (Martinérois, non Martinérois)
- ^ de la date de l'inscription (avant le 31 décembre et après le 31 décembre)
- ^ de l'inscription à un deuxième cours.

DECIDE

De mettre en place les tarifs précités, à compter de la saison 2013-2014 pour les activités sportives en direction des enfants, jeunes et adultes.

Pour les usagers inscrits à la piscine du Domaine universitaire, des cartes magnétiques sont mises à leur disposition. Celles-ci doivent être rendues au Service des sports à la fin de la saison.

Le coût par carte magnétique est de 30 euros. L'utilisateur qui ne la retournera pas devra s'acquitter de ce montant.

En cas de non règlement de ce montant, l'utilisateur ne sera pas accepté à l'activité.

Le Service des sports peut annuler une activité dans la mesure où le nombre d'inscrits est insuffisant.

Un remboursement des droits d'inscriptions pour les adultes et pour les enfants peut être accordé selon des modalités. Elles sont précisées sur la délibération n°2 du Conseil municipal du 26 mai 2011.

DIT

Que le tarif « Martinérois » pour les activités sportives de l'École Municipale des Sports sera appliqué sur présentation d'un justificatif.

Que le paiement de l'ensemble de ces cotisations donne droit à la délivrance d'un reçu.

Que les recettes correspondantes seront respectivement imputées au budget de l'année au chapitre 70631/40/SPOANI pour les activités enfants et adultes et au chapitre 70631/422/SPOANI pour les activités jeunes.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour
27 pour Majorité
2 pour Modem
2 pour UMP
3 abstention Écologie

10. Tarification des entrées, leçons de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique à la piscine municipale à compter de la saison 2013.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 26 avril 2012 fixant les tarifs des entrées piscine pour la saison 2012,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des entrées, des cours de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique à la piscine municipale à compter de la saison 2013,

Considérant que deux tarifications sont mises en place à destination des enfants et adultes Martinérois et non Martinérois,

Considérant que pour être considéré comme Martinérois, la condition est la suivante : être domicilié à Saint-Martin-d'Hères ou payer la taxe d'habitation ou être assujéti à la contribution économique territoriale de l'année en cours à Saint-Martin-d'Hères ou faire partie du personnel communal, un justificatif devra être présenté,

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer ainsi les tarifs des entrées à compter de la saison 2013 comme suit :

	2013	2013
USAGERS	Martinérois	Non Martinérois
<u>Entrées individuelles (limitées à 3 heures) :</u>		
Tarifs		
*enfants de moins de 6 ans	gratuit	3,00 €
*enfants jeunes de moins de 20 ans,	1,50 €	3,00 €
*adultes (+ 20 ans)	2,70 €	5,00 €
Tarif réduit :	1,50 €	3,00 €
*retraités, chômeurs, étudiants, personnes bénéficiant du RSA, personnes portant un handicap		
<u>Entrées collectives</u>		
<u>Cartes 12 entrées :</u>		
*enfants jeunes de moins de 20 ans,	13,00 €	20,00 €
*adultes (+ 20 ans),	24,50 €	38,00 €
*adultes (+20 ans) uniquement valable de 12 à 14 heures et de 17 à 19 heures sauf le vendredi	17,00 €	27,00 €
Tarif réduit :	13,00 €	20,00 €
*retraités, chômeurs, étudiants, personnes bénéficiant du RSA, personnes portant un handicap		
<u>Supplément (par heure de dépassement)</u>		
Toutes catégories	1,00 €	1,50 €
<u>Groupes</u>		
Par personne, à partir d'un effectif minimum de 10 personnes (entrée de l'encadrement gratuite à raison de 1 pour 10 pratiquants)	1,00 €	1,50 €
La gratuité est accordée :		
En juin aux collèges, aux lycées et aux clubs		
En juin, juillet et août aux MJC, centres de loisirs de Saint-Martin-d'Hères et animations sportives de la Ville.		

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, notification d'inscription au pôle emploi de moins de 3 mois, attestation CAF pour le RSA en cours, carte d'invalidité).

Que les tarifs martinérois seront appliqués sur présentation de la carte de résidents martinérois 2013 ou de la carte EMS saison 2012-2013.

Que les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2012 pourront être utilisées pour la saison 2013.

Que toute sortie de l'établissement est définitive.

DECIDE

De fixer les tarifs à la séance et par participant, ainsi qu'il suit des leçons de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique à compter de la saison 2013 comme suit :

	2013	2013
Tarifs à la séance et par participant	Martinérois	Non Martinérois
Gymnastique aquatique	4,00 €	7,00 €
Leçon de natation	6,00 €	10,00 €

Les usagers inscrits aux cours de natation (et ou) aux cours de gymnastique aquatique doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

Pour le cours collectif de gymnastique aquatique, d'une durée de 45 minutes, la capacité maximale du groupe est fixée à 15 personnes.

Pour la leçon de natation, d'une durée de 30 minutes, la capacité maximale du groupe est fixée à 3 personnes.

DIT

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/413/ SPOANI du budget.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
27 pour Majorité
2 pour Modem
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

11. Affectation des subventions exceptionnelles aux associations sportives - Commission des sports du 4 février 2013.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports du 4 février 2013 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Clubs	Objets	Subventions
SMH RUGBY	Subvention pour frais de transports (péages) de l'équipe mixte de la section "Touch Rugby" au Tournoi final à Paris du 6 au 8/07/2012	322,50 €
SMH RUGBY	Subvention pour frais de déplacement au championnat de France de promotion d'honneur, le 13/05/2012 à Miramas	708 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Subvention pour le projet de stage de préparation du championnat de France par équipe cadets masculins	500 €

DIT

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions sont imputées au 6574/40/SPOANI du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

12. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du Conseil Municipal n°60 en date du 18 décembre 2008 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 19 décembre 2012,

Considérant la vocation de la bibliothèque municipale à accueillir les différents types de publics,

Considérant que ces publics sont appelés à cohabiter dans le respect de chacun et dans un sentiment de sécurité manifeste,

Considérant la vocation de la bibliothèque à proposer différents types de documents, quel qu'en soient les supports, pour le développement de la lecture, de la culture, de l'éducation, de l'information, de la formation et des loisirs,

Considérant que le règlement intérieur doit accompagner et s'adapter aux besoins des publics, du personnel et aux services mis en œuvre ainsi qu'à leurs évolutions respectives,

Considérant l'évolution des services proposés par la bibliothèque et des usages des publics, notamment au niveau de la pratique de l'Internet et des jeux vidéo,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une charte des utilisateurs des jeux vidéo distincte de la charte des utilisateurs de l'Internet pour une plus grande clarté d'appréciation des publics et plus particulièrement des parents,

Considérant la charte des utilisateurs de l'Internet et la charte des utilisateurs des jeux vidéo jointes en annexe,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

AUTORISE

M. le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'application du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer un avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le fonctionnement des structures Petite Enfance de la Ville pour 2011 – 2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu le décret n°2010/613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2002-025 de la C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales) du 31 janvier 2002 concernant la mise en place de la P.S.U. (Prestation de Service Unique) « accueil des jeunes enfants »,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2003 autorisant M. le Maire à signer les conventions avec la caisse d'allocations familiales en vue de percevoir la prestation de service pour les structures petite enfance (conventions signées avec la CAF de Grenoble le 22 juillet 2003 et visées par M. le Préfet le 1^{er} octobre 2003),

Vu la délibération du conseil municipal du 26 avril 2012 relative à la mise en place du règlement de fonctionnement pour les différents types d'accueil proposés, à savoir régulier ou occasionnel, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu la circulaire PSU 2011-105, qui modifie la convention d'objectifs et de financement PSU initiale,

Considérant que le versement des acomptes de la CAF est conditionné au retour des avenants signés par la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant les avenants de conventions correspondants ci-annexés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants des conventions de prestation de service pour les équipements petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour la mise en application de la circulaire PSU 2011-105 de la CAF de Grenoble concernant l'accueil des enfants et permettant l'obtention d'un financement selon le mode de calcul défini par la réglementation, à savoir 66 % du prix plafond horaire, déduction faite des participations familiales.

AUTORISE

M. le Maire à signer lesdits avenants correspondants :

- ▲ Halte Garderie Alexandra David Neel (dossier CAF n°200200170)
- ▲ Halte Garderie Essarté (dossier CAF n°200200173)
- ▲ Accueil Familial (dossier CAF n°200200165)
- ▲ Crèche Jeanne Labourbe (dossier CAF n°200200168)

- ▲ Espace Petite Enfance G Peri (dossier CAF n°200200162)
- ▲ Espace Petite Enfance Allende (dossier CAF n°200200167)
- ▲ Espace Petite Enfance R Rolland (dossier CAF n°200300464).

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire :
7478-64 PESADM, pour toutes les structures et seront différenciées par les antennes suivantes :

- Pour la Halte Garderie Alexandra David Neel : A D NEEL
- Pour la Halte Garderie Essartié : ESSARTIE
- Pour l'Accueil Familial : FAMILIAL
- Pour la Crèche Jeanne Labourbe : LABOURBE
- Pour l'Espace Petite Enfance G Peri : PERI
- Pour l'Espace Petite Enfance Allende : ALLENDE
- Pour l'Espace Petite Enfance R Rolland : R ROLLAND.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
27 pour Majorité
2 pour Modem
2 pour UMP
3 NPPPV Écologie*

14. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le fonctionnement de l'Espace Petite Enfance Eugénie Cotton pour 2011 – 2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n°2002-025 de la C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales) du 31 janvier 2002 concernant la mise en place de la P.S.U. (Prestation de Service Unique) « accueil des jeunes enfants »,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2003 autorisant M. le Maire à signer les conventions avec la caisse d'allocations familiales en vue de percevoir la prestation de service pour les structures petite enfance (conventions signées avec la CAF de Grenoble le 22 juillet 2003),

Vu la délibération du conseil municipal du 26 avril 2012 relative à la mise en place du règlement de fonctionnement pour les différents types d'accueil proposés, à savoir régulier ou occasionnel, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Considérant l'obligation de passer convention avec la CAF de l'Isère afin de prétendre au financement précité,

Considérant le projet de convention correspondant ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de prestation de service pour l'équipement petite enfance Eugénie Cotton de la ville de Saint-Martin-d'Hères à intervenir avec la CAF de l'Isère concernant l'accueil des enfants et permettant l'obtention d'un financement selon le mode de calcul défini par la réglementation, à savoir 66 % du prix plafond horaire, déduction faite des participations familiales.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention correspondante pour l'Espace Petite Enfance E. Cotton (dossier CAF n° 201010022).

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante :
7478-64 PESADM - Antenne COTTON.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

15. Affectations de subventions aux établissements du second degré, Séjours Linguistiques, année scolaire 2012/2013.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2013, c'est à dire :
65737 22 ENSEIG 19 000.00 €,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes : 65737-22-ENSEIG
Subvention aux organismes publics de l'enseignement du deuxième degré.

Dans le cadre de séjours linguistiques 2012/2013.

Collège E. VAILLANT

Italie	(3.05 € par jour et par élève) pour 5 jours et 12 élèves	183,00 €
		à verser 183,00 €

Collège F. LEGER

Espagne	(3.05 € par jour et par élève) pour 4 jours et 44 élèves	536,80 €
Italie	(3.05 € par jour et par élève) pour 5 jours et 37 élèves	564,25 €
		à verser 1 101,05 €

Lycée P. NERUDA

Sicile	(3.05 € par jour et par élève) pour 9 jours et 20 élèves	549,00 €
Sicile étrangers	(1.53€ par jour et par élève) pour 9 jours et 20 élèves	275,40 €
Espagne	(3.05 € par jour et par élève) pour 5 jours et 56 élèves	854,00 €
		à verser 1 678,40 €

Collège H. WALLON

Londres	(3.05 € par jour et par élève) pour 6 jours et 49 élèves	896,70 €
		à verser 896,70 €

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

16. Dispositifs d'accompagnement des copropriétés – Programmation 2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU et la Métro.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de l'Isère,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 06 juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'État en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération Grenoble Alpes Métropole, en date du 12 avril 2013 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2013,

Considérant que la participation de l'ANAH qui sera sollicitée auprès de la Métro, en tant que délégataire, s'élève :

- ◆ pour les études de cadrage nouvelles, à 50% du montant HT de la mission, plafonné à 100 000 €,
- ◆ pour les études pré-opérationnelles nouvelles, à 50% du montant HT de la mission, plafonné à 100 000 € HT + 500 €/lgt,
- ◆ pour les études pré-opérationnelles antérieures à 2013, à 40% du montant HT de la mission plafonné à 150 000 €,
- ◆ pour le suivi-animation nouveau, à 50% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 € HT + 500 €/logement,
- ◆ pour les opérations de suivi-animation antérieures à 2013, à 40% du montant HT de la mission plafonné à 150 000 HT,
- ◆ pour les opérations antérieures à 2012, à 40% par an du montant HT de la mission plafonné à :
 - 90 000 € si < à 200 lots d'habitation
 - 130 000 € si > à 200 lots d'habitation,
- ◆ pour la mise en œuvre du FART (Fonds d'Aide à la rénovation Thermique des logements) à un montant de 306,00 € par dossier,

Considérant que la participation de la Métro s'élève :

- ◆ pour les études de cadrages nouvelles, à 25% du montant HT de la mission, plafonné à 48 000 HT €,
- ◆ pour les études pré-opérationnelles nouvelles, à 25% du montant HT de la mission plafonné à 78 080 € HT,
- ◆ pour les études pré-opérationnelles antérieures à 2013, à 25% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 €,
- ◆ pour les diagnostics thermiques nouveaux, à 15 % du montant TTC,
- ◆ pour le suivi-animation nouveau, à 25% du montant HT de la mission, plafonné selon le nombre de logements :

↗ de 2 à 50 lgts	42 456 € HT
↗ de 51 à 150 lgts	62 240 € HT
↗ de 151 à 250 lgts	83 520 € HT
↗ + de 250 lgts	104 400 € HT,
- ◆ pour les opérations antérieures à 2012 à 25 % du montant HT de la mission, plafonné selon le nombre de logements

↗ de 2 à 50 lgts	10 614 € HT
↗ de 51 à 150 lgts	15 560 € HT
↗ de 151 à 250 lgts	20 880 € HT
↗ + de 250 lgts	26 100 € HT,
- ◆ pour les opérations antérieures à 2011 à 30% du montant HT de la mission, plafonné selon le nombre de logements

↗ de 2 à 50 lgts	10 614 € HT
↗ de 51 à 150 lgts	15 560 € HT
↗ de 151 à 250 lgts	20 880 € HT
↗ + de 250 lgts	26 100 € HT,

Considérant que la programmation 2013 pour l'accompagnement aux copropriétés fragilisées pour lesquelles des missions doivent être engagées en 2013 se décline comme suit :

Études de cadrage réalisées sur trois copropriétés représentant un total d'environ 200 logements. La durée de l'opération est prévue sur un an.

Études pré-opérationnelles (EPO) réalisées sur les copropriétés :

- ▲ Pierre Sépard III (120 logements) 2^{ème} année/2
- ▲ Malfangeat (120 logements) 1^{ère} année/2

Diagnostics thermiques réalisées sur les copropriétés :

- Pierre Sépard III (120 logements) 1^{ère} année/1
- Malfangeat (120 logements) 1^{ère} année/1

Suivi-animation (SA) :

Poursuite de la mission pour les copropriétés :

- Le Lotus (30 logements) 3^{ème} année/3
- Le Grand Pré (60 logements) 2^{ème} année/3

Considérant que le montant total des dépenses prévisionnelles en 2013 pour les missions confiées au Pact 38, aux conseillères CCAS et le bureau d'études dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, s'élève à 120 207,12 HT € soit :

- pour le PACT : 65 067,96 € HT
- pour le CCAS : 30 059,16 € (pas de TVA)
- pour le Bureau d'études (diagnostics thermiques) : 25 100,00 € TTC.

		DEPENSES 2013			RECETTES 2013		
		CCAS	PACT HT	Total TTC	ANAH	Métro	Ville
Etudes de cadrage							
3 copropriétés (200 lgts)	1/1		13 352,00	15 969,00	6 676,00	3 338,00	5 955,00
Etudes pré opérationnelles							
Pierre Sépard III (120 lgts)	2/2	8 715,00	15 981,00	27 828,28	9 878,40	6 174,00	11 775,88
Malfangeat (110 lgts)	1/2	8 715,00	15 400,00	27 133,40	12 057,50	6 028,75	9 047,15
Suivi animation							
Le Lotus (39 lgts)	3/3	5 810,00	8 233,13	14 043,13	5 617,25	3 510,78	4 915,10
Le Grand Pré (60 lgts)	2/3	5 500,83	9 881,83	15 382,66	6 153,07	3 845,67	5 383,92
Inscription complémentaire GP		1 318,33		1 318,33			
Mise en œuvre du FART Grand Pré (4 lgts)			2 220,00	2 220,00	1 224,00		
TOTAUX		30 059,16	65 067,96	103 894,80	41 606,22	22 897,20	37 077,05

Diagnostics Thermiques		Dépenses 2013		Recettes 2013		
		Bureau d'études TTC		Métro	Région	Ville
Pierre Sépard III (120 lgts)	1/1	13 000,00		1 950,00	5 200,00	7 150,00
Malfangeat (110 lgts)	1/1	12 100,00		1 815,00	4 840,00	6 655,00
TOTAUX		25 100,00		3 765,00	10 040,00	13 805,00

Considérant que chaque mission confiée au Pact 38 sur les copropriétés fera l'objet d'une convention spécifique et que toute modification par avenant ou nouvelle opération sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que la mission d'accompagnement confiée aux Conseillères en Économie Sociale et Familiale en 2013 fera l'objet d'une convention avec le CCAS,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La programmation 2013 relative à l'accompagnement des copropriétés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH et la Métro.

DIT

Que les dépenses correspondantes aux missions confiées au Pact 38 seront inscrites au budget principal sur l'imputation LOGEME/72/2181/HABITAT, assurées pour partie par subventions sollicitées auprès de l'ANAH et la Métro et leur solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

17. Mission d'accompagnement et de développement des opérations de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères confiée au CCAS – Année 2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères et demandes de subventions auprès de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH) et de l'ensemble des partenaires concernés.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropoles du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de l'Isère,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole, en date du 12 avril 2013 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2013 approuvant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2013,

Considérant qu'au titre de l'année 2013, les missions confiées aux Conseillères en Économie Sociale et Familiale se poursuivent et se déclinent comme suit dans le cadre du dispositif mis en place :

- apporter en amont l'ensemble des éléments d'appréhension des dynamiques sociales en cours dans les ensembles immobiliers concernés par un processus de réhabilitation,
- restituer aux habitants et à la copropriété au travers d'un diagnostic social ses capacités financières, afin d'établir un projet en cohérence avec un budget réalisable,
- concerter et animer les acteurs de terrains, en particulier de l'action sociale, durant toutes les phases pré-opérationnelles et opérationnelles, ainsi que lors du retour au Droit Commun après réalisation de l'opération,

Considérant à cet effet, le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères, pour une mission d'accompagnement et de développement social, pour l'année 2013, tel qu'annexé à la présente et notamment :

- l'article 1 relatif aux missions confiées au CCAS de Saint-Martin-d'Hères,
- l'article 2 relatif à la durée de la mission confiée , soit une année, à compter de la signature de la convention,
- l'article 3 relatif au coût annuel de la mission pour 2013 : 17 430,00 € pour les études pré-opérationnelle et 12 629,16 € pour le suivi animation soit un total de 30 059,16 € correspondant à la mission des Conseillères en Économie Sociale et Familiale (mission non assujettie à la TVA),

Considérant par ailleurs que cette mission d'accompagnement et de développement social des opérations de réhabilitation de copropriétés fragilisées peut bénéficier, pour chaque copropriété concernée, d'un financement :

- de Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre du dispositif d'agglomération en direction des copropriétés fragilisées :
 - ♦ pour les études pré-opérationnelles de 2013 et les opérations antérieures à 2013 (25% du montant HT de la mission),
 - ♦ pour le suivi-animation 2013 et pour les opérations antérieures à 2013 (25 % du montant HT, plafonné selon le nombre de logements tel que précisé dans la programmation 2013),
- de l'ANAH, dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études pré-opérationnelles et les missions de suivi-animation des copropriétés fragilisées :
 - ♦ à hauteur de 50 % du montant HT de la mission, pour les nouvelles opérations,
 - ♦ à hauteur de 40% du montant HT pour les opérations antérieures à 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé.

SOLLICITE

Pour chacune des copropriétés concernées une participation de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH), au regard des dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention OPAH copropriétés fragilisées.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2013, pour un montant annuel fixé à 30 059,16 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que les dépenses correspondantes aux missions confiées au CCAS seront inscrites au budget principal LOGEME/72/611/0793/HABITAT pour les études pré-opérationnelles, LOGEME/72/611/0794/HABITAT pour le suivi animation. Ces dépenses seront assurées pour partie par les subventions sollicitées et le solde par emprunt auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

18. Interventions sur les copropriétés fragilisées - Mission d'études de cadrage dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération sur les copropriétés fragilisées pour la période 2010 – 2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le PACT de l'Isère pour l'année 2013 et demande de subventions auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 26 mars 2010 définissant les principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010-2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de l'Isère,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence en date du 06 juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération Grenoble Alpes Métropole, en date du 12 avril 2013 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2013 approuvant la programmation 2013,

Considérant que les études de cadrage pour 2013 se sont portées sur trois copropriétés, représentant environ un total de 200 logements,

Considérant que ce choix pourra cependant évoluer en fonction des besoins détectés, sans incidence sur la présente convention,

Considérant que le montant de la mission d'animation des études de cadrage s'élève pour 2013 à 13 352,00 € HT, soit 15 969,00 € TTC,

Considérant que pour les copropriétés concernées par l'intervention du Pact de l'Isère, une participation peut être sollicitée auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015, à hauteur de 25% du montant HT, soit 3 338,00 €,

Considérant que pour les copropriétés concernées par l'intervention du Pact de l'Isère, une participation de l'ANAH peut être sollicitée auprès de Grenoble Alpes Métropole 50% du montant HT, soit 6 676,00 €,

Considérant le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville et le Pact de l'Isère,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Pact de l'Isère, relatif à la mission d'études de cadrage dont le montant s'élève à 13 352,00 € HT, soit 15 969,00 € TTC au titre de l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

SOLLICITE

La participation de Grenoble Alpes Métropole au titre des études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015, à hauteur de 25% du montant HT, soit 3 338,00 €.

La participation de l'ANAH dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015 à hauteur de 50 % du montant HT de la mission soit 6 676,00 €.

DIT

Que la dépense correspondante inscrite au budget principal sur l'imputation budgétaire LOGEME 72/2181/0792/HABTAT, sera assurée pour partie par subvention sollicitée auprès, de Grenoble Alpes Métropole; le solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

19. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2013 – Mission d'animation d'étude pré-opérationnelle sur la copropriété « Le Malfangeat » (110 logements), sise 2 à 14 rue Modigliani et 44 à 50 rue Malfangeat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le PACT 38 et demandes de subventions auprès de la Métro et de l'ANAH.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de l'Isère,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 avril 2013 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'État et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence en date du 06 juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'État en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 06 juillet 2011 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2013, validant, entre autres, les propositions d'opérations en étude pré-opérationnelles pour l'année 2013, notamment la copropriété « Malfangeat », sise 2 à 14 rue Modigliani et 44 à 50 rue Malfangeat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2013 approuvant la programmation 2013 et notamment, l'étude pré-opérationnelle de la copropriété susvisée,

Considérant le projet de convention à intervenir avec le PACT 38, pour un montant total de 30 800,00 € HT, soit 36 836,80 € T.T.C, (19.6% TVA),

Considérant la possibilité d'un abondement financier pour l'étude pré-opérationnelle de cette copropriété fragilisée :

de la Métro à hauteur de 25% du montant HT de la mission, plafonné à 78 080,00 € HT, soit 12 057,50 € TTC,

de l'ANAH qui sera sollicitée auprès la Métro, en tant que délégataire, à hauteur de 50% du montant HT de la mission, plafonné à 100 000 € HT + 500 €/logement, soit 24 115,00 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le PACT 38 en vue de la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur la copropriété « Malfangeat », sise 2 à 14 rue Modigliani et 44 à 50 rue Malfangeat, pour un montant total en dépense de 48 230,00 € HT, soit 54 266,80 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

RAPPELLE

Que l'intervention des conseillères du C.C.A.S. fait l'objet d'une prise en charge annuelle par la Ville sur cette copropriété à hauteur de 17 430,00 € au titre des 2 années d'animation.

SOLLICITE

Auprès de la Métro et de l'ANAH les subventions correspondantes conformément aux dispositions prises dans le cadre du dispositif d'intervention, notamment sur les copropriétés fragilisées et entériné par le Conseil de Communauté du 12 avril 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera, assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de la Métro et de l'ANAH; le solde inscrit sur budget de la Ville à l'imputation LOGEME 72/2181/0793/HABITAT.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

20. Mur Mur, campagne isolation - Prolongation du dispositif jusqu'en juin 2014 et modification de l'annexe 2 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention entre la ville et Communauté d'agglomération grenobloise.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées, pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2010 relative au Plan Climat Local 2009 – 2014 et Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015 : Mur Mur/ Campagne isolation – Modalités d'aides aux travaux et engagement des partenaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 relative à la participation de la ville à la campagne isolation en direction des copropriétés privées et autorisant M. le Maire de signer la convention cadre de partenariat entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 3 décembre 2010 approuvant le Programme Local de l'habitat pour 2010-2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012 relative à l'élargissement de la participation de la ville à la campagne isolation en direction de l'ensemble des copropriétés retenues dans le dispositif et autorisant M. le Maire de signer l'avenant à la convention entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise,

Considérant la volonté de la ville de participer à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat Local 2009 - 2014 et de lutter contre la précarité énergétique,

Considérant l'avis favorable de la ville dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2010 – 2015 sur le volet de l'aide à la requalification durable des parcs existants articulants des objectifs sociaux et environnementaux,

Considérant l'importance du parc privé ancien de la ville de Saint-Martin-d'Hères qui représente plus de 7 000 logements,

Considérant la nécessité de prolonger les termes du dispositif afin de finaliser les dossiers des copropriétés déjà engagées dans le dispositif,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant à la convention cadre de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères actant la prorogation du dispositif jusqu'en juin 2014, ainsi que la modification de l'annexe 2.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

21. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) : Cotisation au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu l'assemblée départementale en date du 27 mars 2007, relative à la création d'une l'Agence Départementale d'information sur le Logement en Isère (ADIL),

Vu le courrier de l'ADIL en date du 15 décembre 2007 invitant les communes à rejoindre les membres de l'association,

Vu la mission d'information et de conseil de cette association, représentant un véritable service public d'information sur le logement, mais aussi d'accompagnement des collectivités,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, autorisant l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Vu la délibération n°33 du 22 mars 2012 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Considérant que le montant de la contribution pour 2013 est maintenu à 0,09 €/par habitant et que la population totale de Saint-Martin-d'Hères, communiquée par l'Insee est de 36 504 habitants, l'adhésion au titre de l'année 2013 s'élèvera à la somme de 3 285,36 € (Trois Mille Deux Cent Quatre Vingt Cinq Euros Trente Six Centimes).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) au titre de l'année 2013 pour un montant de 3 285,36 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Ville : logeme/72/6281/HABI.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

22. Constitution d'une convention de servitude de mise en place d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AP 39 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec ErDF.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que pour permettre d'améliorer la distribution électrique de la Colline du Mûrier, ErDF a demandé de constituer une servitude pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AP 39, propriété de la Ville et située au lieu-dit « Cote Rousse » et ce, sur une longueur de 28 mètres et une largeur de 3 mètres,

Considérant qu'un acte portant convention amiable de servitude, soumis aux formalités légales, doit concrétiser cette convention de servitude,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude de mise en place d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AP 39, entre ErDF et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ErDF d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ErDF.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

23. Constitution d'une convention de servitude de mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AP 41 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec ErDF.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-1, R421-23 à R421-25,

Considérant que pour permettre d'améliorer la distribution électrique de la Colline du Mûrier, ErDF a demandé de constituer une servitude pour la pose d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée AP 41, propriété de la Ville et située au lieu-dit « Cote Rousse » et ce, sur une surface de 11 m²,

Considérant que pour permettre le fonctionnement de ce poste de transformation, un droit de passage en amont et en aval du poste pour toutes les canalisations électriques (moyenne ou basse tension) nécessaires doit également être constitué par servitude,

Considérant qu'un acte portant convention amiable de servitude, soumis aux formalités légales, doit concrétiser cette convention de servitude,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude de mise en place d'un poste de transformation électrique et de passage de canalisation électrique sur la parcelle cadastrée AP 41, entre ErDF et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

ErDF à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée AP 41 en vue de la construction d'un poste de transformation d'une surface de 11 m².

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ErDF d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ErDF.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

24. Construction d'un poste de transformation sur le domaine public de la Ville rue du 4 janvier 1944 : Autorisation donnée à ErDF de déposer une déclaration préalable pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-1, R421-23 à R421-25,

Considérant que pour permettre d'améliorer la distribution électrique de la Colline du Mûrier, ErDF a pour projet d'enterrer les lignes aériennes longeant la rue du 4 janvier 1944 et de remplacer les postes de transformation aériens installés sur les poteaux électriques par un poste de transformation unique d'une surface d'environ 11 m²,

Considérant que pour des motifs de sécurité et de garantie de la desserte du secteur par l'électricité en cas d'intempéries, ce projet porte un caractère d'intérêt général,

Considérant que pour permettre la construction de ce poste de transformation sur les parties annexes du domaine public, un dossier de déclaration préalable doit être déposé par ErDF,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

ErDF à déposer une demande de déclaration préalable sur les parties accessoires du domaine public de la rue du 4 janvier 1944 en vue de la construction d'un poste de transformation d'une surface d'environ 11 m².

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

25. OPERATION DAUDET - Aménagement de jardins familiaux, pose de clôture et construction d'abris de jardin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un dossier de permis de construire.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-1 et R421-1,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20/10/2011 et notamment l'orientation d'aménagement N°4 portant sur les terrains Daudet,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est propriétaire de terrains nus cadastrés AW 251p, 87 et AV 69, 73, 100, sis dans le secteur Wallon, qui constitueront l'assiette foncière du dossier de permis de construire,

Considérant que des jardins familiaux communaux existent sur les terrains concernés par la future zone d'aménagement concerté et qu'ils doivent donc être déplacés dans le cadre des travaux préalables à cette opération d'aménagement,

Considérant qu'en application de l'article R421-1 du code de l'urbanisme, la construction des abris de jardins et la pose des clôtures sont soumises à l'obtention d'un permis de construire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer et à déposer un dossier de permis de construire pour l'aménagement de jardins familiaux, la pose de clôture et la construction d'abris de jardins sur les terrains cadastrés AW 251p, 87 et AV 69, 73, 100.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
27 pour Majorité
3 pour Écologie
2 pour Modem
2 pour UMP
1 abstention Majorité*

26. ZAC Neyrpc – Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2012 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le bilan actualisé de la ZAC Neyrpc – Entrée du Domaine Universitaire au 31 décembre 2011 et son plan prévisionnel de trésorerie associé,

Considérant que l'opération Neyrpc comprend l'opération "ZAC Neyrpc" et deux opérations annexes nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC, à savoir la restructuration des bâtiments ex « Mondial Moquette » et ex « Géliot », et qu'à ce titre un plan de trésorerie prévisionnel spécifique et détaillé est établi pour chacune de ces composantes,

Considérant que ce bilan financier de l'opération "ZAC Neyrpc" présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 43 961 000 € HT et actait une participation de la collectivité locale à l'équilibre financier de la ZAC à hauteur de 10 679 402 € HT, assurant l'équilibre général du renouvellement urbain du site,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Neyrpc au Conseil Municipal,

Considérant que le bilan de l'opération Neyrpc "de base" présente une augmentation des dépenses de 2 576 722 € HT liée notamment à l'augmentation des postes foncier, travaux et frais financiers, elle-même partiellement compensée par une diminution des coûts d'étude et honoraires techniques,

Considérant que ce bilan présente une augmentation globale des recettes de 1 656 000 € HT liée à de nouvelles recettes (participation de la Clinique Belledonne et loyers Espaces Vertical) et à l'augmentation de la participation de la ville à l'équilibre de la ZAC de 1 378 000 €HT,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération "ZAC Neyrpc" présente désormais un résultat équilibré à hauteur de + 3 000 €HT,

Considérant que le plan de trésorerie de la sous-opération « Mondial Moquette » présente un excédent prévisionnel de 39 249 € HT, en augmentation de 35 249 € HT du fait notamment de la revalorisation des loyers encaissés sur les locaux restant en actifs et de la diminution des dépenses liées aux frais financiers sur emprunt,

Considérant que le plan de trésorerie de la sous-opération « Géliot » présente un déficit prévisionnel de 1 010 302 € HT, en augmentation de 119 302 € HT principalement du fait de travaux supplémentaires pris en charge pour la finalisation des transferts d'activités sur ce bâtiment.

Considérant que ces deux sous-opérations contribuent au bilan global de l'opération Neyrpc, et que l'opération de renouvellement urbain du site des halles (bilan Neyrpc + bilan Géliot + bilan mondial Moquette) présente un déficit global de 968 000 € HT nécessitant une participation complémentaire de la ville,

Considérant que la participation totale de la ville au renouvellement urbain du site Neyrpic se monte ainsi à un total de 13 028 456 € HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2012 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
28 pour Majorité
3 contre Écologie
2 abstention Modem
2 abstention UMP*

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 18 avril 2013 :**